

COMMUNE DE BONREPOS SUR AUSSONNELLE

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 décembre 2016

Convocation du : 17/12/2016

PRESENTS : D. Gasc, C. Babot, I. Caubet, T. Chebelin, JP Combret, P. Delière, B. Gelis, B. Lagarde, C. Moratona, D. Ralière, N. Sans, F. Vennel

ABSENTS/EXCUSES : F. Moure (procuration à C. Moratona), V. Sarthou

Ordre du jour :

- Décisions modificatives pour le budget Commune
- Signature d'une convention de mutualisation avec la C.C.R.C.S.A.
- Révision du Plan Local d'Urbanisme
- Règlement intérieur du Conseil Municipal
- Questions diverses

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 08/12/2016 :
Approuvé à l'unanimité.

D. Ralière demande de rajouter à l'ordre du jour une délibération pour dénoncer la convention avec le SIECT concernant le contrôle et maintenance des poteaux d'incendie. Afin de ne plus avoir plusieurs intervenants pour la maintenance des poteaux d'incendie. M. Puech propose de faire la maintenance et le contrôle, nous ayant adressé un avenant à son contrat qui se devra d'être signé en substitution. Il s'agira de dénoncer la convention avec le SIECT.

Pour : 13 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

- **Décisions modificatives pour le budget Commune**

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit, pour la plus importante, d'une dépense programmée en investissement, une opération alors budgétée sur la salle polyvalente pour mettre en œuvre un système d'éclairage plus économe. Le montant correspondant de 34 000 € n'a pas donné lieu à la dépense, en revanche il a été ponctionné 2 000 € sur une précédente DM. Il reste 32 000 € sur cet article. Sur demande de la commission travaux, il a été proposé de faire ces travaux sur l'éclairage du groupe scolaire et non plus à la salle polyvalente, jugeant pertinemment du caractère plus prioritaire.

Le prix a été négocié avec deux entreprises pour de l'éclairage intérieur et extérieur.

Après négociation on arrive à un montant global de 41490 €, en scindant l'opération pour l'une des entreprises l'intérieur et l'autre pour l'extérieur.

La consommation annuelle de l'école et salle des fêtes est de l'ordre de 6 500 € en 2016. Soit environ 70 % pour l'école soit 46 00 €. Cet investissement devrait donner lieu à des subventions, peut-être DETR (30 %), qui peut se cumuler avec une subvention du Conseil départemental. Une réserve parlementaire a été demandée à un sénateur qui s'est engagé à donner 9 000 €.

Soit un coût net de 15 000 €. L'économie d'électricité attendue est de $\frac{3}{4}$. Avec un retour de rentabilité sous 3 ans.

C'est un investissement pertinent.

La cantine n'est pas prise en compte, le coût sera transféré au Muretain.

T. Chebelin : Il faut aussi tenir compte du coût de la maintenance qui était important pour le remplacement des néons. Les LED ne grillent pas.

D. Ralière : Il doit y avoir un organisme de contrôle pour ce type d'opération. Ces travaux doivent être déclarés au SDIS. Il faudra prévoir cette enveloppe sur le fonctionnement.

Une DM est nécessaire en arbitrant avec les 32 000 € sur l'article salle des fêtes et 11 825 € qui sont prélevés sur les dépenses non affectées, pour porter l'opération en retenant une marge prudentielle à 44 000 €.

T. Chebelin : Les bons de commande seront signés demain pour que les travaux se fassent en février. L'entreprise pourra intervenir à cette date, reste à savoir si le délai est suffisant pour les fournisseurs. Signer avant la fin de l'année permet aussi d'éviter une augmentation des prix.

Pour : 13 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

En fonctionnement, il manque 139 € sur les cotisations du Centre de gestion et assurance. Ce en raison des taux sur la masse salariale qui ont évolué. Ils peuvent être prélevés sur la ligne du personnel titulaire.

Pour : 13 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Une DM rectificative sur le dernier conseil municipal, quant au chiffrage de la compétence voirie établie lors de l'inventaire rédigé dans le cadre du transfert de la compétence à l'EPCI. En investissement, c'étaient des opérations d'ordre qui se neutralisaient. Il s'agit d'une ligne où a été repris par erreur 1020.00 € au lieu de 10020.00 €, écriture qu'il faut régulariser à la demande de la trésorerie.

CB : On devrait avoir les documents sur la table.

Pour : 12 ; Contre : 0 ; Abstention : 1 (C. Babot)

- **Signature d'une convention de mutualisation avec la C.C.R.C.S.A.**

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de signer une convention pour la mise à disposition du matériel (chapiteaux, épareuse, nacelle, grilles d'exposition, etc.). Cette mise à disposition ne relevait pas d'une compétence. Les statuts de la CCRCSA ont été revus et régularisés. Pour pouvoir bénéficier d'une attribution de compensation par le « Muretain agglo » à concurrence du coût chiffré du service, il est impératif de régulariser avec cette convention. Ces services ont été chiffrés à 8600,27 € pour l'année, pour la commune. Chiffre qui englobe la mise à disposition des agents, l'amortissement du matériel, etc.

Il faudra ensuite signer une convention avec le propriétaire détenteur du matériel récupéré au titre d'un service commun à partager avec les communes actuellement membres de la CCRCSA.

Pour : 13; Contre : 0 ; Abstention : 0

- **Révision du Plan Local d'Urbanisme**

Monsieur le Maire rappelle que nous avons eu une réunion avec l'ATD qui nous accompagne dans la modification du PLU qui est en cours et qui nous a conseillé de lancer aussi la Révision pour se mettre à l'abri de la création d'un PLUI et pour garder autonomie sur cette Révision. On se doit de délibérer pour lancer cette Révision qui prendra 3-4 ans de travail.

Cette révision se justifie pour se mettre en conformité avec la loi ALUR, le SCOT, le PPRI, pour éventuellement ouvrir de nouvelles zones d'accueil et en supprimer d'autres (aléas forts PPRI).

Un modèle de délibération a été transmis par l'ATD.

L'instruction de cette révision sera travaillée en commission et avec l'ensemble du conseil.

C. Moratona : La révision prévoit la densification du centre du village, je ne vois pas comment c'est possible.

D. Gasc : Tout est possible avec la division parcellaire prévue par la loi ALUR. L'étude va justement permettre d'étudier ces zones de densification et de maîtriser les divisions parcellaires.

JP Combret : il faudra prendre en compte les espaces verts et l'emprise au sol pour limiter les divisions parcellaires

T. Chebelin : Il est écrit au point 2 du modèle de délibération « d'approuver les objectifs développés par le Maire ». Est-ce qu'on peut changer et mettre par la commission et non par le maire ?

D. Gasc : Toutes les délibérations commencent par l'exposé du maire. On peut changer la formulation.

T. Chebelin : Sur le point 4, il est prévu de soumettre à autorisation d'abattre des arbres et de préserver l'espace rural, il y a là un antagonisme.

JP Combret : Le PLU gère aussi les zones agricoles.

D. Ralière : Concernant l'abattage des arbres et l'élagage, il faut respecter la loi pour la propriété de la commune.

C. Moratona : Cet article autorise l'abattage futur d'arbres pour ouvrir à l'urbanisation. On pense tout de suite aux JA3 au niveau du château.

JP Combret : Une seule exigence suffit pour lancer la révision, celle du PPRI. Ensuite, l'étude va de toute façon balayer tous les aspects.

D. Gasc : on enlève l'article 4.

C. Babot : s'adresse au maire en précisant un conflit d'intérêt entre sa profession et la révision. Je te demande de quitter la commission sur ce sujet-là. Il faudra demander l'avis à quelqu'un d'autre sur le conflit d'intérêt.

Monsieur le Maire demande de délibérer pour le lancement de la Révision avec les modifications apportées à la délibération.

Pour : 8 ; Contre : 0 ; Abstention : 5 (C. Babot, B. Lagarde, C. Moratona, N. Sans, F. Moure)

N. Sans : On ne connaît pas les zones, ce n'est pas assez précis.

JP Combret : On lance l'étude, on ne peut pas connaître les zones sans faire l'étude avant.

N. Sans : M. Bouchot devait venir avec son architecte, est-ce qu'il est venu ?

DG : Non.

- Règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le maire explique qu'à la demande de conseillers municipaux, il a été décidé de rédiger un mode de fonctionnement du conseil municipal et des réunions de travail.

« Je m'y suis associé, il y a un an et demi de cela. Lors de la dernière réunion, on était tombé d'accord sur le contenu. Lequel est déjà partiellement respecté et appliqué.

On n'en a plus reparlé jusqu'à récemment.

Il avait été décidé qu'il soit cosigné, il n'était pas prévu un vote en conseil.

J'y adhère toutefois. »

La réunion du 1er vendredi du mois pourrait être une présentation du travail des commissions et du point budgétaire, mais c'est le 3e vendredi du mois y sera consacré.

Il a été aussi accepté en conseil, la réorganisation des commissions et la possibilité à chacun de changer de commission.

Je trouve que l'on pourrait préserver la périodicité de 3 vendredis par mois pour les adjoints, réunions auxquelles je tiens. Des réunions qui se passent bien et qui permettent d'avancer sur les dossiers.

Le règlement prévoit une information sur le dépôt des dossiers d'Urbanisme, des échéances pour la diffusion du compte-rendu du conseil municipal, qui sont déjà mises en place.

S'est ajouté une information des conseillers municipaux.

Et l'article 10 qui est une nouveauté : c'est la possibilité donnée aux élus de bénéficier d'un emplacement sur le bulletin municipal.

Le maire précise qu'à l'instar de ce qui s'est passé et qui a généré des relations conflictuelles, les règles autorisent aux groupes d'opposition de bénéficier d'un emplacement dans le journal municipal dès lors que la population excède 3500 habitants ; En-deçà, non. En 2020, la loi NOTRe précise que le droit d'expression sera ouvert dans le journal municipal au-delà de 1000 habitants. Renseignements pris, la notion de « l'à contrario » en référence à l'article 2121-27-1 du CGCT conforterait la position du maire qui plus est demeure le seul décisionnaire en sa qualité de directeur de publication.

Laisser l'emplacement à tout un groupe avec un droit d'expression dans le journal sans l'autorisation du maire n'est donc pas possible.

B. Lagarde : Nous ne sommes pas l'opposition, nous sommes la majorité.

D. Gasc : Je donne la parole à tout un chacun dans son domaine de compétence. Je suis d'accord pour tous les articles du règlement intérieur et l'article 10 sera retiré puisqu'il n'a pas lieu d'être dans l'état législatif actuel.

C. Babot : on ne reçoit pas les informations sur le Muretain. Faut croire qu'on est les seuls à ne rien recevoir.

Monsieur le Maire demande d'approuver le règlement intérieur en retirant l'article 10 :

Pour : 4 ;

Contre : 8 (N. Sans, P. Delière, C. Moratona, T. Chebelin, C. Babot, B. Lagarde, D. Ralière, F. Moure) ;

Abstention : 1 (I. Caubet)

En conséquence, le règlement est approuvé en l'état avec l'article 10.

Le maire informera en conséquence de la légalité de cette délibération

- **Questions diverses**

Concernant la fusion des EPCI, Monsieur le maire rappelle qu'actuellement le plus âgés des 3 présidents soit M. Pace président d'Axe Sud sera le président « provisoire » du « Muretain Agglo », convoquera et présidera l'assemblée qui doit se réunir au plus tard le 27 janvier.

En bureau des maires qui s'est réunis mardi soir, il a été décidé qu'il faut installer le conseil communautaire le plus rapidement possible. Il est souhaité que l'assemblée soit convoquée pour le 10 janvier. L'ensemble des communes auront au préalable, et avant même le délai de convocation des délégués, délibéré pour élire ou désigner leurs délégués au plus tard donc le 3 janvier.

Je programme donc le conseil le mardi 3 janvier pour la désignation du délégué et de son suppléant, Bonrepos bénéficiant d'un seul siège.

Nous devons attendre le 2e arrêté du préfet qui acte la composition et la répartition des sièges pour convoquer le conseil municipal à cette fin. La question demeure en suspens quant à la population à retenir : plus de 1000 en janvier 2016 ou moins de 1000 en janvier 2014 à l'installation du conseil municipal. La sous-préfecture approchée, il s'agirait de la population INSEE de janvier 2014. Le maire précise toutefois en attendre la confirmation écrite sachant que la sous-préfecture a saisi la DGCL (ministère de la direction générale des collectivités locales pour certitude).

Même pour les communes de moins de 1000 habitants, il faut délibérer pour acter la décision juridique de l'élection du délégué et de son suppléant, dans l'ordre du tableau.

Si c'est la population actuelle qui est prise en compte, soit pour Bonrepos, plus de 1000 habitants, il faudra procéder à une élection parmi les délégués de la CCRCSA.

C. Babot : Au sujet des Saules, concernant les maisons de la mairie. On avait parlé de les vendre. Il faudrait en reparler.

D. Gasc : oui on pourra l'étudier.

C. Babot : Bachir est arrêté. Sous quelle forme quand il s'est arrêté, la première fois.
D. Gasc : C'est un accident de travail. Il s'est fait mal en déplaçant le four.
T. Chebelin : Sa période d'arrêt retarde d'autant la fin du CDD.

Monsieur le Maire a reçu l'association des aînés.

Une réunion pour planifier les réservations de salle a été souhaitée et organisée le 10 janvier.

Les associations se doivent de s'organiser pour prendre en charge un agent de sécurité lors de leurs différentes manifestations.

D. Ralière : Un maximum de sécurité doit être mis en place à la demande de la préfecture. Nous n'avons pas les moyens de les mettre en œuvre. A défaut de moyens, il est demandé de mettre des vigiles, des agents de sécurité. Les associations peuvent se prendre en charge et assurer une partie de la sécurité en respectant la règle mise en place pour la circulation dans les bâtiments et mettre en place un agent de surveillance qui peut être un membre de l'association. On ne pourra pas mettre à disposition les ASVP.

Séance levée à 20 heures 40